

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE/ ACCUEIL PERISCOLAIRE /MERCREDI LOISIRS

Article 1 : IMPLANTATION

-Les restaurants scolaires et les accueils périscolaires du matin et du soir sont implantés dans toutes les écoles publiques de la ville.

Selon la disposition des locaux, les déplacements des enfants entre l'établissement scolaire et le lieu d'accueil (cantine ou périscolaire), sont encadrés par le personnel municipal.

Les enfants doivent se conformer aux directives du personnel pour leur sécurité sur la voie publique ou dans les locaux de l'établissement.

-Les mercredis loisirs de la ville de Senlis sont situés dans les locaux du groupe scolaire de Brichebay (pour les élèves de cette école) et de l'Argillère (pour les élèves de Beauval, Argillère, Anne de Kiev, Séraphine Louis et Orion)

Les enfants senlisiens non scolarisés dans les écoles publiques de Senlis seront accueillis dans l'accueil de loisirs correspondant à leur secteur scolaire.

Article 2 : PUBLIC ACCUEILLI

Afin de gérer au mieux les temps périscolaires, la municipalité a décidé de fixer un nombre maximum d'enfants par accueil et par restaurant. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter les services à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Veillez noter que les enfants scolarisés uniquement le matin ne peuvent bénéficier de la restauration scolaire. Les enfants absents de l'école le matin ne seront pas autorisés à prendre leur repas et devront se présenter à l'école à 13h30. Un enfant ayant quitté l'école ne peut pas être accueilli en périscolaire du soir.

Les accueils de loisirs du mercredi sont ouverts à tous les enfants scolarisés et âgés de 3 à 11 ans, qui habitent Senlis, et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de la ville. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) pourront fréquenter l'accueil de loisirs à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

ECOLE	Capacité d'accueil
Maternelle Brichebay	capacité d'accueil : cantine 120 enfants (60 par service)/ périscolaire 40 enfants
Elémentaire Brichebay	capacité d'accueil: cantine 200 enfants (100 par service)/ périscolaire 84 enfants
Maternelle Séraphine Louis	capacité d'accueil: cantine 100 enfants (50 par service)/ périscolaire 40 enfants
Elémentaire Séraphine Louis	capacité d'accueil: cantine 208 enfants (104 par service) / périscolaire 56 enfants
Maternelle Orion	capacité d'accueil: cantine 64 enfants/ périscolaire 20 enfants
Maternelle Anne de Kiev	capacité d'accueil: cantine 80 enfants (40 par service)/ périscolaire 20 enfants
Elémentaire Anne de Kiev	capacité d'accueil: cantine 120 enfants (60 par service) / périscolaire 24 enfants
Elémentaire Argillère	capacité d'accueil: cantine 144 enfants (72 par service) / périscolaire 28 enfants
Maternelle Beauval	capacité d'accueil: cantine 80 enfants (40 par service) / périscolaire 20 enfants

Article 3 : HORAIRES

- Accueil du matin : **de 7h15 à 8h30**
- Accueil du soir : **de 16h30 à 19h**
- Mercredi : **de 7h15 à 19h**

Les mercredis loisirs sont ouverts tous les mercredis de l'année scolaire sauf les jours fériés. Les enfants sont accueillis de **7h15 à 9h** le matin. Le repas du midi est obligatoire. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant entre **15h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents ou avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

Article 4 : REPAS ET ACTIVITES

Le repas et les accueils périscolaires sont des temps de détente, ils doivent se dérouler dans le calme.

Pendant la cantine, l'enfant doit prendre le temps de déjeuner et consommer un repas complet (l'enfant est invité à goûter à chaque plat).

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyance religieuse. Le fait de prévoir des menus en raison de pratique confessionnelle ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités.

Cependant, consciente de la diversité des sensibilités, la ville de Senlis, propose chaque jour aux enfants le choix entre deux menus : un menu traditionnel ainsi qu'un menu de substitution sans viande.

Aucune demande de retrait d'un aliment, pour convenance personnelle, ne pourra être mise en œuvre par le personnel du service restauration, la municipalité s'engageant à servir des repas équilibrés et adaptés pour la santé et le développement des enfants.

Pendant les accueils du matin et du soir, l'enfant doit trouver son rythme propre au travers d'activités ludiques. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique consultable sur chaque structure d'accueil.

Le goûter et la boisson sont fournis directement par la commune et inclus dans le prix de l'accueil du soir.

Les accueils n'assurent pas de service petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison avant l'arrivée de l'enfant sur la structure.

Article 5 : ENCADREMENT

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 : ALLERGIES

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires reconnues ou de troubles de la santé pourront être accueillis dans les services périscolaires de la ville après la mise en place et la signature d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Dans le cadre d'un P.A.I., des repas spécifiques préparés par les parents ou représentants légaux pourront être autorisés. Les parents auront la responsabilité de la préparation du repas/goûter et du respect de la chaîne du froid (sac isotherme avec pain de glace). L'enfant pourra partager ses repas à la même table que ses camarades uniquement sur autorisation écrite des parents. Selon la gravité des réactions allergiques l'enfant mangera seul à une table juste à côté de ses camarades.

Article 7 : TRAITEMENT

Aucun médicament ne peut être accepté et donné. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

Article 8 : DISCIPLINE

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement à la Direction de l'Education.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint en charge de l'Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Article 9 : ACCIDENT

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par leur enfant pendant les temps périscolaires. Les coordonnées de la compagnie ainsi que le numéro de police devront être fournis lors de l'inscription de l'enfant.

Une déclaration d'accident circonstanciée sera établie par le personnel d'encadrement et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

Article 10 : INSCRIPTION.

Le dossier de pré-inscription doit obligatoirement être déposé en mairie. Il est valable pour l'année scolaire. Les parents doivent remplir et signer une fiche de sécurité pour chaque enfant. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

Les inscriptions se font uniquement sur le portail famille et doivent être faites avant le mercredi minuit pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès de la Direction de l'Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de pénalité en sus du jour facturé :

- 5€ par repas, par accueil du matin, du soir et par mercredi

La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.

Les factures sont établies par rapport aux inscriptions.

Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical à la Direction de l'Education avant la fin du mois en cours : periscolaire@ville-senlis.fr

Article 11 : RETARD

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir les coordonnateurs au **06.45.28.20.72** ou au **06.07.04.33.94**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur place pour garder votre enfant. En cas de retard important et sans nouvelles des parents l'enfant pourra en dernier recours être remis à la gendarmerie.

Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement des horaires

- **Accueil du soir ou mercredis loisirs : tarif de pénalité de retard de 10€ en sus du jour facturé**

Article 12: TARIFS 2024-2025 (sous réserve de changement)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	2,00€		2,70€		4,00€		5,30€		6,00€	
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2
Accueil du soir	2,30€	2,90€	3,10€	3,90€	4,70€	5,80€	6,20€	7,80€	7,00€	8,70€
CLSH du mercredi	10,00€		13,40€		20,10€		23,60€		26,70€	
ACM mercredi PAI	7,60€		11,00€		17,60€		21,10€		24,20€	
Restauration	1,90€		2,60€		3,80€		5,10€		5,70€	

La tranche 1 correspond à un accueil jusqu'à 17h45 (16h30 – 17h45)

La tranche 2 correspond à un accueil jusqu'à 19h (16h30 – 19h)

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Un quotient familial est mis en place afin d'adapter les tarifs aux revenus des senlisiens.

Article 13 : EFFETS PERSONNELS

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. **Les téléphones portables sont interdits.**

Article 14 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE

La ville de Senlis se réserve le droit de fermer ou de transférer une structure d'accueil sans préavis.

Article 15 : CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant aux services périscolaires de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 1^{er} septembre 2025



Elisabeth SIBILLE

3^{ème} Adjoint Délégué

A la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.

